

PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT AU COLLEGE CASSIGNOL

LOI n°2022-299 du 2 mars 2022 - art. 1

Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'[article 222-33-2-3 du code pénal](#). Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

INFORMER, FORMER

- Diffusion / Affichage / Publication du « **Programme de lutte contre le Harcèlement au Collège Cassignol** ».
- Affichage des différents numéros et applications dédiées.
- **Informations régulières** à l'ensemble de la communauté :
 - Elèves
 - Parents
 - Personnels
 - Conseil d'Administration
- **Formation des personnels**



SENSIBILISER, PREVENIR

- Programme d'**actions de prévention et sensibilisation** :
 - En heure de vie de classe
 - Interventions dans le cadre du CESCE
 - Journée NAH
 - Safer Internet Day
 - Participation au prix NAH
- Formation d'élèves **ambassadeurs**.
- Constitution d'une « **Equipe programme** », en lien avec les CPE et le CESCE pour mener ces actions.

DETECTER, PRENDRE EN CHARGE

L'EQUIPE RESSOURCE : plusieurs membres de la communauté scolaire (affichages de l'équipe à la Vie scolaire, dans le Hall...)

REVELATION D'UNE SITUATION

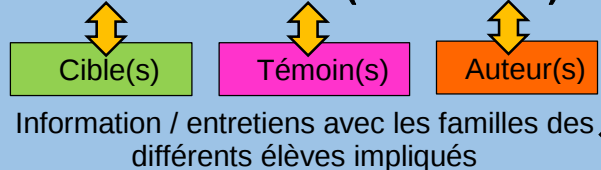
Par un élève, un adulte de l'établissement, un parent ou par la cellule harcèlement de la DSDEN : **Transmission au CPE**

ANALYSE ET EVALUATION DE LA SITUATION

CPE en lien avec le Chef d'Etablissement

MOBILISATION EQUIPE RESSOURCE ⇒ PROTOCOLE pHARe

RECEVOIR / ETENDRE / RECUEILLIR LES TEMOIGNAGES (ENTRETIENS)



Signalement
niv.2
Faits
Etablissement

Protection
&
réassurance
de ou des
victimes

Sensibilisation
au sein des
différents
groupes selon
besoins

Mesures de
sanction
de(s) auteurs

Signalement au
procureur ?

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI
DE LA VICTIME A LONG TERME

CONCERNTATIONS, SUIVI ET RE-
EVALUATION DE LA SITUATION PAR
L'EQUIPE RESSOURCE EN LIEN
AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT